



Rapport du directeur de référendum

Conseil d'administration

Présenté lors de la séance du 24 janvier 2016

Session d'automne 2015

Table des matières

Le cadre réglementaire	2
La question	2
La formation des comités partisans	3
Le mandat de neutralité de l'exécutif de la CADEUL	5
Les dépenses.....	6
Le déroulement de la campagne référendaire	9
Le déroulement des opérations de scrutin.....	11
Les résultats.....	14
La décision de ne pas entériner les résultats du scrutin.	15
Conclusion et recommandations	16

Le présent rapport, requis en vertu de l'article 26 de la *Politique référendaire de la CADEUL*, vise à dresser un bilan du référendum de la CADEUL de l'automne 2015. L'objectif est ici de rendre compte non seulement de l'application de la *Politique référendaire*, mais aussi des améliorations qui pourraient être apportées à cette dernière. Il sera donc essentiellement question de difficultés rencontrées lors de l'organisation de ce scrutin et des recommandations formulées afin d'éventuellement prévenir certains problèmes.

Le cadre réglementaire

Le Caucus des associations et le Conseil d'administration de la CADEUL, par l'adoption du Plan directeur 2015-2016, ont décidé de tenir un référendum afin de consulter « les membres individuels concernant l'adhésion de la CADEUL à l'association nationale ».

Ce référendum a été organisé en fonction du cadre réglementaire suivant :

- La *Politique référendaire de la Cadeul*, adoptée le 23 août 2015;
- Le *Cahier référendaire*, adopté le 18 octobre 2015.

La question

Conformément à la *Politique référendaire* du 23 août 2015, le comité de la question a été formé le 20 septembre 2015 et s'est réuni à trois reprises, les 6, 13 et 15 octobre 2015. Le Comité devait proposer une question référendaire et la présenter au Conseil d'administration. Ce dernier a ensuite adopté le *Cahier référendaire* contenant, entre autres, la question et les principaux éléments de logistique pour le référendum, ce qui a été fait en séance ordinaire le 18 octobre 2015.

Le libellé de la question était le suivant :

- Considérant que la Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL) représente l'ensemble des 33 000 étudiants inscrits au premier cycle à l'Université Laval et 87 associations étudiantes de premier cycle.
- Considérant que les étudiants de l'Université Laval ne sont plus représentés au provincial par une association étudiante nationale depuis la fin des activités de la Table de concertation des étudiants du Québec (TaCEQ) à l'hiver 2014.
- Considérant que la CADEUL a le mandat de conserver une représentation nationale sans s'affilier à la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) ni à l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ).
- Considérant qu'à plusieurs reprises depuis mars 2015, le Caucus des associations étudiantes a réitéré sa volonté que la CADEUL participe à la création d'une nouvelle association étudiante nationale.
- Considérant que la CADEUL a participé officiellement à l'ensemble des chantiers de création de l'Union étudiante du Québec (UEQ) avec 10 associations étudiantes représentant 135 000 étudiants universitaires québécois à travers 8 établissements d'enseignement supérieur.

- Considérant que la mission de l'UEQ est « de défendre les droits et intérêts de la communauté étudiante, de ses associations membres et de leurs membres, en promouvant, protégeant et améliorant la condition étudiante et la condition des communautés locales et internationales selon les valeurs dont elle s'est dotée ».
- Considérant que la CADEUL consacre des efforts et des ressources à plusieurs enjeux d'envergure nationale et d'actualité, à la demande de ses associations, tels que le financement des universités, la condition des stagiaires en éducation, les frais institutionnels obligatoires et accessoires, le développement de la formation à distance, etc.
- Considérant que le montant de la cotisation a été établi par les associations participantes aux chantiers de création en fonction des prévisions budgétaires de l'UEQ.
- Considérant que le montant de cette cotisation serait indexé annuellement à l'indice des prix à la consommation.
- Considérant que les règlements généraux de l'Union étudiante du Québec, ses principales politiques et ses prévisions budgétaires sont accessibles pour consultation sur le site Internet référendaire de la CADEUL (sitedureferendum.com), de même que plusieurs autres documents informatifs sur la structure et les programmes de l'Union étudiante du Québec.

Acceptez-vous que votre association étudiante de campus, la CADEUL, s'affilie à l'Union étudiante du Québec (UEQ) en tant que membre fondateur, moyennant une cotisation de 4,50 \$ par étudiant, par session et indexée?

- a) Oui
- b) Non
- c) Abstention

Les comités partisans

Deux comités partisans ont été formés à l'occasion du référendum. Le comité du NON regroupait les personnes suivantes :

- ➔ Coordonnateur du NON : Julien Jolicoeur-Dugré
- ➔ « Cooordonnatrice » : Michelle Gagnon
- ➔ Membres signataires de la demande de formation du comité (26) :
 - Julien Jolicoeur-Dugré
 - Dominique Gagné Giguère
 - Marilou Landry
 - Audrey Caron
 - André-Philippe Doré
 - Justin Lavoie
 - Alex Saulnier

- Michelle B. Gagnon
- Antoine Proulx
- Philippe Hamel
- Marc-Antoine Vallée Leboutillier
- Raphaël Lapierre
- Pascal Godbout
- Jérôme Lévesque
- Dave St-Pierre
- Éliane Desruisseaux
- Dominique Saint-Pierre
- Auréliane Macé
- Nicolas Pelletier
- Sébastien Goulet Poulin
- Gaël Horner
- Olivier Bresse
- Paige O'Farrel
- Emeric Dufour
- Chany Gauthier
- Sophie Marois

Le comité du OUI, quant à lui, était formé des personnes suivantes :

- ➔ Coordonnateur du OUI : Xavier Bessone
- ➔ « cocoordonnatrice » : Vanessa Parent
- ➔ Membres signataires de la demande de formation du comité (27) :
 - Xavier Bessone
 - Alexandre Rolland-Dery
 - Étienne Dion
 - Jérémie Mercier
 - Olivier Janini
 - Rébecca Bernier-Twardy
 - Marius Legendre

- Sébastien Débar
- Mathilde Côté
- Audrey Bernard
- Léo B. Blouin
- Alex Lemieux
- Jean-René Beauchemin
- Vincent Desmalsy
- Caroline Aubry-Abel
- Dominique Caron B.
- Florence Côté
- Francis Beaudry
- Arsène Caron-Leblanc
- Marie-Ève Fradette
- Louis-Philippe Pelletier
- Ariane D. Angrignon
- Olivier Turcotte
- Paul Clas
- Aubert Caron-Guillemette
- Vanessa Parent
- Elie Gravel

Le mandat de neutralité de l'exécutif de la CADEUL

Conformément à la *Politique référendaire*, le comité exécutif de la CADEUL a été amené à préciser ses intentions et sa position dans le débat en optant, dès le début de la campagne, pour un mandat de neutralité à l'endroit des camps du OUI et du NON et pour une promotion active de la participation étudiante aux scrutins. Plusieurs actions ont donc été posées afin d'encourager les étudiants à s'informer et à participer aux débats et aux scrutins référendaires.

Informellement, le comité du NON a occasionnellement menacé de faire une plainte à l'endroit de l'exécutif pour non-respect de son obligation de neutralité. Ces menaces sont néanmoins demeurées sans suite. Or, à la lumière des observations faites durant la campagne, conjuguées à l'absence de plaintes formelles sur ces questions, l'exécutif de la CADEUL a, de toute évidence, agi à l'intérieur des balises de la *Politique référendaire* et à l'intérieur de son mandat. Certes, la neutralité ne signifiait pas l'absence de contact avec les camps du OUI et du NON, mais bien seulement une absence de soutien public et la promesse d'un égal accès aux avantages, aux

ressources et aux services dont dispose le comité exécutif de la CADEUL. Ainsi, la neutralité de l'exécutif s'est, à juste titre, traduite par une disponibilité à l'endroit du comité du OUI et du NON. Du reste, il faut comprendre que le mandat de neutralité n'implique pas que les membres de l'exécutif n'ont pas le droit d'avoir une préférence personnelle quant à l'issue du scrutin. Le mandat de neutralité les empêche néanmoins de publiquement exprimer leur préférence et, à cet égard, force est de constater que le mandat a été respecté.

Les dépenses

Comme le veut la *Politique référendaire*, les dépenses de campagne du comité du OUI et du NON ont été prises en charge par le budget de la CADEUL. Cet aspect de la *Politique référendaire* est très important, car il incite fortement les comités partisans à respecter la Politique. De toute évidence, le budget de 2 000 \$ maximum par comité partisan correspond à une somme appropriée pour les besoins d'une campagne référendaire.

Parmi les problèmes rencontrés dans la gestion du financement des comités partisans, trois doivent être mentionnés.

Premièrement, il y a eu certaines déclarations effectuées sur Facebook par des membres du comité du NON qui témoignaient d'une intention claire d'exploiter au maximum les ressources de la CADEUL. L'hypothèse consistant à produire de « fausses factures » a été ouvertement discutée sur la page du comité du NON. Était-ce une blague exprimée par des esprits espiègles et juvéniles ou plutôt une intention frauduleuse clairement formulée? Il n'est guère facile de trancher la question. Chose certaine, face à ces propos, nous avons pu faire les mises au point qui s'imposaient et pratiquer des contrôles plus systématiques.

Deuxièmement, à plusieurs reprises, le Comité du NON a organisé des activités partisans non déclarées et donc non financées par le budget de la CADEUL. Ces infractions à la *Politique référendaire* concernaient essentiellement la distribution de matériel promotionnel produit à partir des photocopieurs d'associations étudiantes locales. À la suite des plaintes reçues sur ces questions, et après discussion avec les représentants du camp du NON, il a été convenu d'imputer au budget du comité du NON un somme représentant approximativement le coût du matériel distribué et produit sans respecter la *Politique référendaire*.

Bien que le problème puisse apparaître somme toute mineur au cas par cas, l'accumulation de ces situations, où du matériel a été produit et distribué sans être déclaré heurte de front l'esprit et la lettre de la *Politique référendaire*. Il y a donc lieu de réfléchir à la manière d'ajuster quelque peu la politique sur ces questions. D'abord, il peut y avoir en toute bonne foi une difficulté – dans le feu de l'action – à toujours déclarer, *a priori*, chacune des actions entreprises. En ce sens, la création d'un poste d'agent officiel au sein de chaque comité partisan pourrait permettre d'établir un premier contrôle interne au sein de chaque comité partisan. Un tel « agent officiel » pourrait faire les suivis auprès du directeur du référendum, avant ou peu après les activités partisans. Ensuite, la *Politique référendaire* devrait également exiger la mention « payé et autorisé par... » sur toutes les affiches et sur l'ensemble du matériel promotionnel distribué par les comités partisans et par le directeur du référendum. C'est là une mention essentielle afin d'assurer la « traçabilité » et la

transparence des messages préparés par chacun des comités partisans. Il est donc recommandé à l'avenir :

- D'obliger chaque camp à se doter d'un « agent officiel » chargé de comptabiliser les activités et le matériel promotionnel distribué et d'en faire rapport dans les plus brefs délais auprès du directeur du référendum;
- D'obliger chaque camp, le comité exécutif et le directeur du référendum d'inclure la mention « payé et autorisé par... » sur chaque document, affiche et tract produits et distribués au cours de la campagne référendaire.

Troisièmement, nous avons exprimé à deux reprises des réserves concernant certaines dépenses du comité du NON. Ces dépenses, bien que jugées recevables, sont apparues potentiellement critiquables, du moins aux yeux de certains étudiants. Il s'agissait pour l'essentiel de frais associés à l'organisation d'activités sociales réunissant les bénévoles, les militants et tous les étudiants intéressés. Le problème c'est que la frontière entre une activité de « mobilisation/promotion » et un simple « party » est difficile à tracer, surtout lorsque le directeur de référendum doit approuver *a priori* une dépense. En ces matières, tout dépend de la manière dont les choses sont organisées et vécues en pratique, et il devient difficile d'établir des balises claires quant à l'admissibilité des dépenses liées à des activités de campagnes qui empruntent aussi les formes d'une activité sociale. Bref, dans l'esprit de la *Politique référendaire*, nous avons décidé d'approuver les dépenses liées à l'organisation d'activités partisans épousant les formes d'une activité sociale dans la mesure où les dépenses remboursées ne concernaient que des coûts fixes pour la location d'une salle, la location de matériel sonore, etc. Nous avons même été jusqu'à autoriser l'embauche d'un groupe de musique rock, mais en accompagnant cette décision d'un sérieux avertissement (voir la décision du 25 novembre 2015 reproduite à l'annexe 1 du présent rapport, p. 18).

Du reste, le bilan des dépenses réclamées ou imputées aux comités partisans de même que les autres dépenses logistiques sont les suivantes :

Comité du OUI

Description de la dépense	Vendeur	Montant de la dépense
Matériel de bureaux ¹	Coop Zone	62,19 \$
85 copies couleur	CADEUL	8,50 \$
50 affiches 12 x 18 po	Action impressions	83,38 \$
100 affiches	CopieExpress	117,96 \$
Publicités Facebook (5 publications)	Facebook	414,85 \$
500 macarons	AECFSF	100,61 \$
Coupe de tracts	Service de reprographie	6,90 \$

Location d'iPad	Travellerpad	402,41 \$
Impression de 2500 tracts	FECQ	200,00 \$
Impression de 1500 tracts	CADEUL	150,00 \$
Graphisme d'affiches	Mylène Beucher	200,00 \$
Photographie	Alice Chiche	100,00 \$
Total		1 846,80 \$

¹Planche à pince en masonite, feuilles de papier, gommette, rubans, sharpies et cartons blancs.

Comité du NON

Description de la dépense	Vendeur	Montant de la dépense
Soirée du NON : Ti-Claude	Claude Hurtibise	450,00 \$
Soirée du NON : Anthony Auger	Anthony Auger	200,00 \$
Technique pour la soirée du NON ¹	Hypertek	150,00 \$
Publicités Facebook (5 publications)	Facebook	130,42 \$
200 affiches ²	CADEUL	20,00 \$
300 tracts ²	AGEEPP	30,00 \$
Total		980,42 \$

¹Caisses de hautes amplifiées, console de son et micros.

²Ces affiches ont été imprimées gratuitement et n'ont donc pas été remboursées. Le montant noté est fictif et a été évalué selon la même commande à la CADEUL.

Dépenses logistiques

Description de la dépense	Montant de la dépense
Salaires des scrutateurs (10,55 \$/h)	4 173,31 \$

Salaire du directeur de référendum	1 000,00 \$
Matériel des bureaux de scrutin	282,84 \$
Webdiffusion du débat	333,44 \$
T-shirts du référendum	328,40 \$
Diffusion d'un communiqué sur les irrégularités	701,63 \$
Matériel de promotion	461,05 \$
Total	7 280,67 \$

Le déroulement de la campagne référendaire

La campagne référendaire s'est déroulée du 26 octobre 2015 au 30 novembre 2015. Durant cette période, les deux comités partisans ont multiplié les occasions d'informer les étudiants et de les inciter à voter pour leur option, notamment au moyen d'affiches, de tournées de classe, de distribution de tracts, de tournées d'Assemblées générales, etc. Deux débats ont été organisés par le comité exécutif de la CADEUL, en collaboration avec la COMÉUL (chyz), le 10 novembre à 15 h 30 au local 1^E du pavillon De-Koninck et le 17 novembre à 15 h 30 au local 2855 du pavillon Vandry.

Dans le cadre de ces nombreuses activités, plusieurs plaintes ont été déposées par le comité du OUI à l'endroit du comité du NON pour des propos erronés. La recherche de vérité, de précision et d'exactitude dans le débat a été une constante dans l'action du camp du OUI qui était particulièrement exigeant sur ce plan. Plusieurs de ces plaintes ont fait l'objet d'une entente à l'amiable entre les parties. D'autres ont néanmoins été tranchées par une décision du directeur du référendum. Sans reprendre le contenu de chacune de ces décisions, il est important de rappeler les paramètres qui les ont guidées, des paramètres qui pourraient éventuellement être ajoutés dans la *Politique référendaire*.

Si une certaine forme d'exagération ou d'enflure verbale peut être tolérée dans un débat libre et démocratique qui, par la force des choses, se veut passionné et mobilisateur, d'autres types de propos ont été jugés condamnables. L'usage de termes ayant une connotation criminelle pour décrire le comportement de l'un des deux camps a été jugé contraire à la *Politique référendaire*. Par conséquent, tous les termes qui sont dotés d'un sens précis au regard du *Code criminel* n'ont pas leur place dans cette campagne. Plus particulièrement, les termes « *extorsion financière et intellectuelle* » [nos italiques], utilisés, entre autres, dans un texte de Loïc Voyer dans l'*Impact Campus* et diffusés sur la page Facebook du camp du NON, n'avaient tout simplement pas leur place dans cette campagne.

Dans la même optique, une banderole du camp du NON – non autorisée par ailleurs – comprenant la mention « L'UEQ, yark ta yeule » a été affichée pendant quelques heures avant que des militants du camp du OUI prennent l'initiative de la retirer. Or, nous tenons à rappeler que de tels propos sont éminemment condamnables au regard de la *Politique référendaire* de la CADEUL, et ce, en raison de leur caractère dégradant et manifestement vulgaire. De plus, deux projets d'affiches soumises par le comité du NON ont été refusés en raison de leur caractère dégradant à l'endroit de la femme et du fait que ces images empruntaient à l'esthétique pornographique, et ce, dans le but d'attirer l'attention du public sur un message pour le moins confus et potentiellement défavorable au statut de la femme.

Sur le fond des choses, plusieurs erratums ont par ailleurs été nécessaires afin de rectifier des informations parfois imprécises, parfois fausses, énoncées par le comité du NON. Par exemple, on peut se référer aux décisions émises et reproduites en annexe de ce rapport portant sur « la cotisation la plus élevée de l'histoire du mouvement étudiant » qui aurait dû se lire « *une des cotisations les plus élevées de l'histoire du mouvement étudiant* », à celle sur « l'indexation sans préavis » alors que celle-ci figurait explicitement dans la question référendaire, celle sur les procès-verbaux « cachés » ou perdus alors qu'ils étaient en vérité disponibles sur le site de l'UEQ, celle sur le mode de votation au sein de l'UEQ, de même que l'avis transmis à tous les étudiants le 27 novembre dernier.

Le nombre et la fréquence de ces erratums nous obligent à réfléchir aux moyens et aux tribunes dont dispose le directeur du référendum pour s'adresser aux étudiants afin de rectifier les informations incorrectes. En ce sens, il est recommandé :

- De prévoir un emplacement très visible sur le site web du référendum pour les avis rectificatifs et les décisions émis par le directeur du référendum;
- De prévoir un espace réservé dans les médias étudiants pour la diffusion de ces erratums;
- De préserver la possibilité pour le directeur du référendum de s'adresser par courriel à l'ensemble des étudiants afin de rectifier certaines informations;
- D'accorder au directeur de référendum des droits d'administrateurs sur les pages Internet et groupe Facebook des comités du OUI et du NON afin d'y publier lui-même et au moment jugé opportun les rectificatifs qui s'imposent;
- De prévoir la possibilité pour le directeur de référendum de retirer le financement promis à un comité partisan qui n'assure pas le suivi des décisions du directeur;
- De réfléchir à tout autre moyen permettant de maximiser la visibilité des rectificatifs.

Enfin, plusieurs plaintes – surtout en fin de campagne – ont été déposées pour des problèmes d'intimidation et d'insultes (comité du OUI et comité du NON), affiches déchirées (comité du NON), banderole au contenu dégradant (comité du NON), vol de banderole (comité du OUI), etc. Ces plaintes ont souvent été difficiles à traiter, et ce, pour plusieurs raisons. D'abord, lorsque convoqués après la fin de la campagne pour l'audition de ces plaintes, plusieurs des plaignants se sont désistés après coup et ne se sont pas présentés. Ensuite et plus fondamentalement, il y avait, dans bien des cas, un manque de preuves. Certes, des affiches sont arrachées, mais qui condamner précisément en l'absence de preuves? À cet égard, il serait important que les plaignants prennent l'habitude de photographier les gestes, d'enregistrer les propos qu'ils

dénoncent ou d'accompagner leur plainte du témoignage d'autres personnes ayant assisté aux événements.

Dans le cas de propos tenus, notamment à la radio et inscrits sur Facebook, l'organisation du référendum pourrait effectuer une veille plus systématique. Considérant l'ampleur et l'importance de ces propos, il est recommandé :

- De modifier la *Politique référendaire* de la CADEUL de manière à adjoindre au secrétaire et au directeur du référendum un troisième officier responsable des communications (surveillance des discussions sur les différents forums, dans les médias étudiants et gestion du site Internet du scrutin).

Il reviendra aux instances de la CADEUL de trancher l'ampleur des ressources qu'elles souhaitent investir dans cet encadrement des propos déplacés, mais il y a eu très certainement, durant la campagne, une volonté forte des militants en faveur d'une campagne propre.

Le déroulement des opérations de scrutin

Suivant les dispositions de la *Politique référendaire* et les choix effectués par les instances de la CADEUL, la période de votation s'est déroulée en deux temps : un vote électronique dans des bureaux de vote officiels et un vote électronique à distance (ou déterritorialisé).

Dans un premier temps, les bureaux de scrutin se sont tenus aux dates et aux endroits suivants :

- Pavillon Alexandre Vachon : 23, 25 et 27 novembre 2015;
- Pavillon Jean-Charles DeKoninck : 23, 25 et 27 novembre 2015;
- Pavillon Louis-Jacques-Casault : 24 et 26 novembre 2015;
- Pavillon Paul-Comptois : 24 et 26 novembre 2015;
- Pavillon Ferdinand-Vandry : 23, 24 et 26 novembre 2015;
- Pavillon La Fabrique : 24 novembre 2015;
- Pavillon J.A. DeSève : 25, 26 novembre 2015;
- Pavillon Le Vieux Séminaire : 25 novembre 2015;
- Pavillon Palasis-Prince : 23, 24 et 26 novembre 2015;
- Pavillon Abitibi-Price : 23 et 25 novembre 2015;
- Pavillon Félix-Antoine-Savard : 26 novembre 2015.

Pour voter, un étudiant devait se présenter entre 8 h et 16 h au bureau de scrutin, avec sa carte étudiante. Il devait s'identifier auprès du scrutateur responsable, en signant une feuille de présence sur laquelle il notait son nom, son prénom et son numéro de matricule. Par la suite, le scrutateur responsable lui expliquait la procédure de vote. Celle-ci consistait à s'identifier avec son IDUL et son mot de passe sur la tablette, à lire les considérants et, finalement, à voter.

Le vote dans les bureaux de scrutin a été effectué en ligne, dans des isolements, sur des tablettes sécurisées et uniquement accessibles dans les bureaux de scrutin. À chaque bureau de scrutin, deux (2) scrutateurs devaient être attirés pour la durée de la période de votation. En raison de quelques annulations de dernière minute, pour cause de maladie ou d'absentéisme sans préavis, quelques rares bureaux de scrutin se sont retrouvés partiellement et exceptionnellement avec seulement un scrutateur. Dans ce cas-là, la plupart du temps, il a été possible de trouver un

remplaçant à la dernière minute ou, quand ce n'était pas possible, le secrétaire de référendum a pu assurer une permanence auprès du scrutateur en question.

De plus, la connexion Internet a été particulièrement lente, voire interrompue pendant plusieurs minutes consécutives, dans certains bureaux de vote. Cette situation est arrivée aux pavillons Alexandre-Vachon et J.A. De Sève, et ce, notamment durant les heures de diner. Un autre système WiFi a été utilisé, mais le problème persistait malgré tout. Au total, on dénombre une dizaine de personnes qui ont quitté les locaux pour revenir voter plus tard, du moins espérons-le.

Dans un deuxième temps, le vote électronique à distance (ou déterritorialisé) a eu lieu du 27 novembre en fin de journée au 30 novembre 2015 inclusivement. Un avis a d'ailleurs été transmis par courriel, le 27 novembre, pour annoncer le début de la période de votation.

Il faut toutefois souligner que le vote au bureau de scrutin et le vote à distance reposaient en définitive sur le même système électronique de votation. Dans tous les cas, l'étudiant s'exprimait par ordinateur dans le cadre d'une connexion sécurisée gérée par l'Université Laval.

Cette manière de fonctionner présentait des avantages significatifs en comparaison au vote sur des bulletins papier. Ainsi, les étudiants ont pu voter à n'importe quel bureau de scrutin. En clair, ce fonctionnement a permis d'utiliser la même plateforme pour le scrutin physique dans les bureaux de vote et pour le vote électronique à distance (ou déterritorialisé), et ce, sans avoir à mettre à jour la liste des électeurs ayant exercé leur droit de vote entre le déroulement du scrutin dans les bureaux de vote et dans le scrutin déterritorialisé. De cette façon, le vote électronique était extrêmement efficace pour empêcher un membre de voter plus d'une seule fois. Le système d'authentification à l'aide d'un numéro unique, du numéro d'identification (NI) de l'étudiant ou de l'identifiant UL (IDUL) de l'étudiant assurait, en ce sens, un contrôle beaucoup plus efficace que la mise à jour papier de listes électorales.

Le dépouillement du vote électronique est également plus simple, plus sécuritaire et plus efficace. Il nous évite de transporter continuellement une multitude de boîtes de scrutin scellées tous les matins et tous les soirs. Il nous permet l'économie de l'impression des bulletins et les risques de manipulation maladroite ou frauduleuse de ces bulletins papier. Il nous épargne aussi les décisions sur la validité des bulletins et le choix de déclarer « non conforme » le vote de certains de nos étudiants selon la forme de ce qui a été tracé sur le papier. Du reste, le vote électronique réduit grandement les risques d'erreur de calcul.

Cela dit, bien que le vote électronique permettait de valider l'identité des membres à l'aide des listes électorales, encore fallait-il que ces listes soient à jour! Or, c'est cette question de la mise à jour de la liste électorale qui a engendré deux irrégularités majeures lors de ce scrutin.

La première irrégularité réside dans la possibilité pour des membres de la communauté universitaire, disposant d'un IDUL et d'un NIP, de voter durant le scrutin, et ce, jusqu'au samedi 28 novembre 2015. En d'autres termes, durant cette période, la liste électorale insérée dans le système par les responsables de l'Université correspondait, en quelque sorte, à l'ensemble de la communauté universitaire de l'Université Laval, à tout le moins à tous ceux et celles qui disposent d'un IDUL et d'un NIP valides.

Le vendredi 27 novembre 2015, aux alentours de 21 h, le secrétaire de référendum a été avisé que d'anciens membres de la CADEUL parvenaient à se connecter et à voter sur la plateforme de vote électronique mise en place par le service de la Direction des services aux étudiants de l'Université Laval pour le référendum de la CADEUL. Rapidement, l'administration universitaire a été contactée afin de trouver des solutions à ce problème majeur. Il fut convenu que les votes non admissibles ne soient pas comptabilisés dans les résultats finaux. Pour ce faire, il suffisait de croiser la liste électorale erronément définie à l'ensemble de la communauté universitaire avec la véritable liste des membres de la CADEUL de manière à isoler les votes exprimés qui n'étaient pas admissibles.

Cela fut fait à la clôture du scrutin, le mardi 1^{er} décembre 2015, par la Direction des technologies de l'information, et ce, en présence de représentants de la Direction des services aux étudiants, de la direction du référendum, des deux superviseurs de dépouillement nommés par le Conseil d'administration de la CADEUL et des représentants des comités du OUI et du NON. Lorsque la liste des votants a été croisée avec la liste des membres de la CADEUL, les précautions ont été prises afin d'assurer la confidentialité de chaque vote de manière à garantir à la fois l'authenticité et la confidentialité des résultats. Au total 81 votes ont été écartés de la liste à l'occasion de cette opération. Il faut dire que si cette importante irrégularité a donné lieu à aussi peu de votes non admissibles, c'est essentiellement parce que le courriel d'avis de convocation pour le scrutin, lui, avait été transmis par la CADEUL uniquement aux membres de l'association et non à l'ensemble de la communauté.

Il va de soi que cette irrégularité a suscité sur le coup de nombreuses plaintes qui ont néanmoins été laissées sans suite dans la mesure où les plaignants ne se sont pas présentés au moment de l'audition de ces plaintes organisées après le scrutin.

En somme, ce n'est pas tant le système de votation électronique qui a mal fonctionné, mais bien la gestion de la liste électorale qui a été incorporée dans le système de votation. Cette liste, élargie à l'ensemble de la communauté universitaire, n'avait pas été réduite aux seuls membres de la CADEUL avant le samedi 28 novembre 2015 en milieu de journée.

La seconde irrégularité, bien qu'elle consiste encore une fois en un problème de conception de la liste électorale, n'a pas pu faire l'objet d'un correctif en temps utile. C'est que, contrairement à la première irrégularité qui résidait dans une définition trop large du corps électoral, la seconde avait pour cause une conception trop restreinte de la liste électorale avec laquelle travaillait l'Université Laval du 28 au 30 novembre dernier. Cette irrégularité avait donc pour effet d'exclure irrémédiablement certaines catégories de membres réguliers de la CADEUL qui, alors, ne pouvaient plus s'exprimer. Le problème se situait du côté du programme d'études libres (1405 étudiants). Après enquête, il appert finalement que ce sont précisément les étudiants en études libres et en scolarité préparatoire (688 étudiants sur les 1405 étudiants du programme) qui ont malencontreusement été omis de la liste électorale élaborée par les autorités de l'Université Laval.

On ignore combien d'étudiants parmi ces 688 auraient effectivement exercé leur droit de vote si cela eût été possible. On peut présumer que les étudiants de ce programme sont généralement plus isolés et moins mobilisés dans ce genre de campagne, mais il n'empêche qu'il est impossible

de prévoir combien d'entre eux auraient voté s'ils avaient pu le faire, et vers laquelle des deux options leur vote aurait été orienté.

À la lumière de ces deux irrégularités, il est recommandé :

- De créer un comité de surveillance et de contrôle de la liste électorale formé d'officiers de la CADEUL, de représentants des associations membres et de représentants des comités partisans afin de prévenir les problèmes entourant la conception de la liste électorale et de contrôler le travail effectué par l'Université sur ce plan.

Outre les irrégularités relatives à la conception de la liste électorale, le comité du NON et plusieurs de ses sympathisants se sont plaints – sans succès – d'une opération de sortie de vote menée par le comité du OUI. Conformément à la *Politique référendaire* de la CADEUL, le comité du OUI a préalablement demandé l'autorisation de louer des iPad afin de faciliter la sortie de vote et d'inciter les étudiants à s'exprimer durant la période du vote électronique à distance (ou déterritorialisé). L'activité a été autorisée parce qu'elle visait à accroître la participation au scrutin et à faciliter le vote.

Évidemment, certains ont prétendu que le iPad devenait alors un bureau de vote itinérant et que la réglementation prévue sur l'absence de matériel promotionnel à proximité des bureaux de vote devait, par conséquent, s'appliquer. Nous ne pouvons retenir cette interprétation qui conduirait, à terme, à interdire la présence de tout ordinateur, téléphone ou tablette électronique à proximité d'une affiche du camp du OUI ou du NON durant la période du vote électronique déterritorialisé.

Néanmoins, il est tout de même nécessaire de réfléchir aux abus et aux pressions potentielles qui peuvent être exercés lors de ce genre d'opération de sortie de vote. Il y a lieu de réfléchir aux balises éthiques qui devraient accompagner cet exercice, fort légitime et souhaitable, s'il est effectué dans le respect et dans des formes convenables. Il est donc recommandé :

- De modifier la *Politique référendaire* afin d'exiger que les sollicitations effectuées au moyen d'un appareil électronique soient faites de manière (1) à respecter la confidentialité du vote et (2) à éviter toute forme de pression induite sur les électeurs qui s'appêtent ainsi à voter.

En l'état actuel des preuves qui nous ont été soumises, nous n'avons pas de raison de croire que le comité du OUI a enfreint ces principes élémentaires qui, bien qu'ils ne figurent pas dans la *Politique référendaire* de la CADEUL, relèvent néanmoins de la politesse élémentaire et du savoir-vivre inhérent aux relations entre les étudiants. Il n'empêche que des précisions apportées dans la Politique pourraient permettre de prévenir des abus.

Les résultats

Quant aux résultats, ils marqueront très certainement l'histoire de la CADEUL par la très faible majorité dégagée en faveur de l'option défendue par le comité du NON. Ces résultats sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

Mode de votation	Nbre de votes exprimés	% de la participation totale
Bureau de scrutin	1630	28,6 %

Vote électronique	4061	71,4 %
Total	5691	100,00 %

Bien que la participation aux bureaux de vote fut plus élevée qu'à l'habitude (1630 votes représentant 28,6 % de la participation totale), ce n'est rien de moins que 71 % des votes exprimés qui l'ont été dans la seconde phase du scrutin, c'est-à-dire lors du vote électronique à distance ou déterritorialisé.

Validation des votes

Votes valides	5693	98,6 %
Votes invalides	81	1,4 %
Total	5774	100,00 %

Les 81 votes invalides correspondent aux votes non admissibles et qui ont été écartés à la suite de la vérification opérée *a posteriori*. Quant aux résultats, à proprement parler, ils sont les suivants :

Résultats	Nbre de votes	% des votes exprimés	% des votes comptabilisés
ABSTENTION	628	11,0 %	-
OUI	2530	44,4 %	49,95 %
NON	2535	44,5 %	50,05 %
Total	5693	100,00 %	

C'est donc seulement une différence de 5 votes et moins d'un dixième de un pour cent qui a permis de séparer le camp du NON et le camp du OUI.

La décision de ne pas entériner les résultats du scrutin.

Lors du Conseil d'administration du 1 décembre 2015, il a été décidé, dans ces circonstances et conformément à l'article 72 de la *Politique référendaire*, de ne pas entériner les résultats du scrutin. Cette décision a été prise par les administrateurs de leur propre initiative, le directeur du référendum n'ayant, à cet égard, formulé aucune recommandation. Cela dit, que les résultats du scrutin aient ou non été entérinés ne change rien au fait que, dans les deux cas de figure, la CADEUL n'a pas, en l'état actuel des choses, le mandat de joindre l'UEQ. La crise aurait été toute autre si, en présence des mêmes irrégularités, le camp du OUI à l'adhésion à l'UEQ l'avait emporté par une aussi faible marge. Les conséquences de la décision d'entériner ou non les résultats auraient alors été beaucoup plus importantes.

Cette situation appelle à réfléchir sur les sanctions appropriées lorsque nous sommes en présence d'irrégularités et d'infractions à la *Politique référendaire* de la CADEUL. Si les problèmes rencontrés dans la conception de la liste électorale et sa gestion par les autorités de l'Université Laval peuvent à l'avenir être prévenus par un contrôle plus attentif de ces questions, il y a fort à penser que les infractions à la *Politique référendaire* qui ressortent du processus de gestion des plaintes risquent de se reproduire dans d'autres scrutins du même genre.

La jurisprudence des tribunaux de droit commun sur les questions relatives aux irrégularités électorales ou référendaires conclut à l'annulation des résultats du scrutin seulement lorsqu'il est établi que les infractions commises sont suffisamment importantes pour laisser croire qu'elles peuvent avoir eu un impact sur le résultat du scrutin. Autrement dit, plus le résultat du scrutin est serré et plus la moindre irrégularité ou infraction incitera les tribunaux à annuler les résultats, au même titre, qu'à l'inverse, plus la majorité qui se dégage sera grande et plus les tribunaux auront tendance à considérer que les infractions commises n'ont pas eu de conséquences directes sur l'issue du scrutin. Est-ce que cette manière d'envisager la question convient aux instances de la CADEUL? Si oui, cela mériterait d'être inscrit dans la *Politique référendaire*. Sinon, à quelles normes, à quels indices ou critères faudrait-il alors s'en remettre?

Conclusions et recommandations

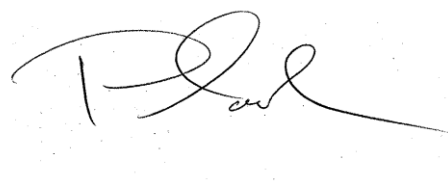
Sous réserve des irrégularités et des infractions rapportées dans ce rapport, le processus démocratique auquel se sont prêtés les membres de la CADEUL m'apparaît conforme à l'esprit et à la lettre du Cahier et de la *Politique référendaire*. À ma connaissance, aucun autre événement que ceux rapportés ici n'est venu entacher la légitimité et la bonne tenue de cet exercice.

De plus, j'aimerais sincèrement saluer le travail exceptionnel de M. Quentin de Dorlodot, secrétaire du référendum. Son engagement, son dévouement, son professionnalisme et sa grande intégrité ont été des atouts très précieux dans l'organisation de ce référendum. Merci également aux scrutateurs et scrutatrices qui ont permis à plusieurs étudiantes et étudiants d'exprimer leur droit de vote. Merci aussi à tous ceux qui ont participé de près ou de loin à la campagne.

Enfin, par la présente, je déclare que ce rapport est fidèle aux événements survenus durant le référendum, du moins à ma connaissance. Je recommande au Conseil d'administration la liste de recommandations suivante :

- D'obliger chaque camp à se doter d'un « agent officiel » chargé de comptabiliser les activités et le matériel promotionnel distribué et d'en faire rapport dans les plus brefs délais auprès du directeur du référendum;
- D'obliger chaque camp et le directeur du référendum d'inclure la mention « payé et autorisé par... » sur chaque document, affiche, tracts, produits et distribués au cours de la campagne référendaire;
- De modifier la *Politique référendaire* de la CADEUL de manière à adjoindre au secrétaire et au directeur du référendum un troisième officier responsable des communications (surveillance des discussions sur les différents forums, dans les médias étudiants et gestion du site Internet du scrutin);
- De prévoir la possibilité pour le directeur de référendum de retenir le paiement des frais admissibles d'un comité partisan en cas de non-respect de la *Politique référendaire* et d'un suivi inadéquat des décisions du directeur de scrutin;
- De créer un comité de surveillance et de contrôle de la liste électorale formé d'officiers de la CADEUL, de représentants des associations membres et de représentants des comités partisans afin de prévenir les problèmes entourant la conception de la liste électorale et de contrôler le travail effectué par l'Université sur ce plan;

- De modifier la *Politique référendaire* afin d'exiger que les sollicitations effectuées au moyen d'un appareil électronique soient faites de manière (1) à respecter la confidentialité du vote et (2) à éviter toute forme de pression induite sur les électeurs qui s'appêtent ainsi à voter.



Patrick Taillon,

Directeur du référendum 2015 de la CADEUL

Annexes



Université Laval, le 25 novembre 2015

Aux membres du comité du NON,

J'autorise par la présente la dépense de 700\$ pour l'organisation d'un spectacle sous réserve des deux observations ci-dessous.

Premièrement, je tiens à rappeler aux membres du comité du NON qu'ils ne peuvent se prévaloir que des avantages de la politique référendaire de la CADEUL (c.-à-d. le remboursement des dépenses) sans respecter les obligations qui l'accompagnent. À cet égard, je souligne que depuis quelques jours, le camp du non a produit et distribué du matériel sans avoir obtenu au préalable l'autorisation qu'exige pourtant la politique référendaire de la CADEUL. Tel que discuté lors de l'audition de plusieurs plaintes, mardi 24 novembre 2015, des correctifs devront à l'avenir être apportés à cette situation.

Deuxièmement, les frais de 700\$ pour l'organisation d'un spectacle de même que des frais de permis d'alcool préalablement autorisés sont des frais importants : ils sont le résultat d'un choix discrétionnaire de la part du comité du NON que j'autorise sur le plan de la recevabilité sans pour autant cautionner ou juger sur le plan de l'opportunité de ces dépenses. Je rappelle néanmoins aux membres du comité de NON que les dépenses engagées seront rendues publiques et que les membres du comité du NON pourront être appelés à justifier auprès des étudiants de l'opportunité de ces dépenses. Dans un contexte où les arguments d'ordre financier occupent une place importante dans la campagne, il revient aux membres du comité du NON – et non au directeur de référendum de la CADEUL – de justifier auprès des étudiants et du public en général l'opportunité de ces dépenses et leur poids relatif dans le budget de la campagne du NON. Il n'empêche qu'au regard des règles formelles, ces dépenses sont jugées admissibles.

En vous remerciant pour votre coopération, j'invite le secrétaire de référendum de la CADEUL à procéder au remboursement des frais relatifs à l'organisation du spectacle sous réserve d'un engagement du comité du NON à respecter à nouveau la politique référendaire de la CADEUL, notamment la nécessité d'obtenir l'autorisation pour le matériel promotionnel et les activités de campagne.

Bien à vous,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patrick Taillon", is written over a faint, light-colored circular stamp or watermark.

Patrick Taillon
Directeur de référendum



Québec, 26 novembre 2015

Aux membres de la CADEUL

Université Laval

Objet : Décision de la direction de référendum quant aux plaintes du comité du OUI concernant le discours tenu par le comité du NON

Au courant des derniers jours, plusieurs plaintes ont été déposées par le camp du OUI à l'endroit du camp du NON. À l'exception de la question du vandalisme sur les affiches partisans, qui fera l'objet d'une autre décision, toutes ces plaintes touchent à celle de la véracité ou du caractère mensonger de certains propos du camp du NON.

Si certains de ces propos peuvent relever d'une forme d'exagération ou d'enflure verbale, faite de bonne foi dans le contexte d'un débat public qui vise à toucher et à mobiliser les étudiants autour de certains enjeux, d'autres sont en revanche condamnables.

1—) L'usage de termes ayant une connotation criminelle pour décrire le comportement de l'un des deux camps n'a pas sa place dans cette campagne

Par conséquent, tous les termes qui sont dotés d'un sens précis au regard du *Code criminel* n'ont pas leur place dans cette campagne. Plus particulièrement, les termes « *extorsion* financière et intellectuelle » [nos italiques], utilisés, entre autres, dans un texte de Loïc Voyer dans *l'Impact Campus* et diffusés sur la page Facebook du camp du NON, doivent être retirés et corrigés au moyen d'un erratum. Cet erratum – sans équivoque – doit être transmis par le comité du NON et par Loïc Voyer dans les plus brefs délais aux responsables de *l'Impact Campus*. Il doit aussi être diffusé sur la page Facebook du camp du NON.

Nous comptons sur la bonne coopération du camp du NON pour apporter ce correctif avec diligence à défaut de quoi nous serons contraints de diffuser nous-mêmes une mise au point par courriel auprès de l'ensemble des étudiants membres de la CADEUL.

Plus généralement, l'emploi de termes ayant une connotation criminelle pour décrire le comportement de l'un des deux camps ne sera pas toléré au regard de la politique référendaire de la CADEUL.

2—) L’usage métaphorique de propos chargés négativement ne constituant pas une attaque personnelle à l’endroit d’un individu doit en revanche être toléré dans un débat qui se veut vif et mobilisateur


Certaines plaintes déposées par le camp du OUI à l’endroit des propos du camp du NON concernent des propos qui, bien qu’ils soient probablement exagérés et possiblement erronés, ne s’avèrent pas pour autant des allégations condamnables. Par exemple, qualifier les activités de l’autre camp de « mascarade » est très certainement un jugement de valeur sujet à débat, mais cela s’inscrit néanmoins à l’intérieur des limites d’un débat, où chacun est libre d’apprécier le sérieux, la crédibilité et la véracité de tels propos. Il en va de même de la locution « Sell your soul » qui, tant qu’elle est formulée en des termes généraux, c’est-à-dire tant qu’elle n’est pas transformée en une attaque personnelle visant des individus en particulier, doit être tolérée.

3—) Les termes dégradants et manifestement vulgaires doivent être évités

Une banderole du camp du NON – non autorisée par ailleurs – comprenant la mention « yark ta yueule » a été affichée pendant quelques heures avant que des militants du camp du OUI prennent l’initiative de la retirer. Or, nous tenons à rappeler que de tels propos sont éminemment condamnables au regard de la politique référendaire de la CADEUL, et ce, en raison de leur caractère dégradant et manifestement vulgaire. Cela dit, compte tenu de la courte durée pendant laquelle l’affiche a été diffusée et du fait qu’il s’agit d’une première infraction de ce type, il n’y a pas lieu d’exiger de rétractation de la part du camp du NON.

4—) Par respect pour les étudiants membres de la CADEUL, il est important de tenir des propos factuellement vrais

Plusieurs plaintes du comité du OUI visent des propos tenus par le camp du NON qui ne seraient pas parfaitement justes sur le plan factuel. Ainsi, les termes suivants : « la cotisation la plus élevée de l’histoire du mouvement étudiant » devraient se lire « *une des* cotisations les plus élevées de l’histoire du mouvement étudiant », car il existe en effet des associations nationales dont les cotisations sont plus élevées que celles proposées pour le moment par l’Union étudiante du Québec (UEQ). De même, il est faux de prétendre que cette dernière « cache » ou refuse de diffuser ses procès-verbaux. [L’ensemble](#) des procès-verbaux adoptés des chantiers d’élaboration de l’Union étudiante du Québec est disponible sur le site internet de l’organisation à l’adresse <<http://unionetudiante.ca/publications/>>. Avant mai, seul un registre des résolutions a été tenu à la suite des rencontres. Aucun procès-verbal n’aurait donc été perdu.



Directeur du référendum de la CADEUL



Québec, 13 novembre 2015

*Aux membres de la CADEUL
Université Laval*

Objet : Décision de la direction de référendum concernant la plainte sur le mode de votation au sein de l'UEQ

La nature de la plainte :

Monsieur Bouchard-Vincent a déposé une plainte à la suite de la publication d'un message sur la page Facebook du comité du NON. Il prétend que l'information contenue dans ce message est erronée.

Le passage controversé est en fait le suivant :

« [...] la CADEUL et la FAÉCUM ont 54% des membres représentés et comme il s'agit d'une double majorité, ceux-ci auront en quelque sorte un droit de veto »

Selon monsieur Bouchard-Vincent, un tel énoncé serait factuellement erroné et trompeur puisque les règlements généraux de l'UEQ auraient précisément écarté la possibilité que deux associations puissent s'opposer à elles seules à la volonté des autres associations membres.

Décision :

- Considérant la plainte formulée par monsieur Bouchard-Vincent le 11 novembre 2015;
- Considérant les arguments des représentants du camp du oui et du non lors de l'audition de cette plainte le 12 novembre dernier;
- Considérant le contenu des règlements généraux de l'UEQ;

La plainte doit donner lieu au rectificatif suivant :

S'il est vrai que les grandes associations auront une influence plus importante au sein de l'UEQ que les plus petites associations, le mode de votation ne permettra pas à deux associations

d'exercer à elles seules un droit de véto sur les décisions de l'UEQ, et ce, conformément à l'article 107 des règlements généraux de l'UEQ.

En ce sens, la plainte de monsieur Bouchard-Vincent s'avère fondée.

Le mode de votation prévue par les règlements de l'UEQ est un mode de votation complexe où l'on conjugue à la fois le principe d'un vote égal pour chaque association et celui d'un vote proportionnel au poids démographique des associations. Ainsi, pour être adoptée, une proposition doit réunir l'appui de 50% plus un des associations membres représentant au moins 40 % de la population étudiante représentée. De plus, l'article 107 du règlement ajoute que dans le cas où les prérequis pour le calcul de la double majorité ne sont plus remplis, c'est-à-dire qu'une décision ne peut être bloquée par seulement deux associations, et ce, même si ces associations représentent plus de 50% de la population étudiante, automatiquement la formule de calcul doit être révisée pour remplir à nouveau ces prérequis

Le remède ou la sanction appropriée

Si la plainte est accueillie dans son principe, il n'y a toutefois pas lieu d'imposer de sanction ou de peine particulière au comité du NON ou à l'un de ses membres. D'abord, parce qu'il s'agit d'une première plainte sur cette question. Ensuite, il faut bien en convenir, la plainte porte sur une question fort complexe. Bref, il n'y a pas lieu d'exiger ou de condamner le comité du NON ou l'un de ses membres à quoi que ce soit, si ce n'est de ne pas propager à nouveau cette information erronée.



Directeur du référendum de la CADEUL



Québec, 30 novembre 2015

Aux membres de la CADEUL
Université Laval

Objet : Décision de la direction de référendum concernant les plaintes du camp du OUI quant à la diffusion d'informations erronées par le camp du NON

Première plainte : des frais de représentation de 20 000\$ pour l'ensemble de l'organisation et non pour chacun de ses exécutants et employés.

Dans une communication officielle, le camp du NON affirme :

« Le budget de l'UEQ. En plus de nous demander une des plus grosses cotisations pour une association nationale (4,5 par session indexée chaque année), 40% de votre argent va aller en salaires et 18% en représentation politique. Vous allez donc payer 10 exécutants à temps plein qui eux-mêmes vont engagés [sic] des employé(e)s pour travailler sur leurs dossiers à leur place. Aussi, certains, sinon tous, les exécutants vont bénéficier d'un budget équivalent à 20 000\$ pour l'hébergement, la nourriture, le transport et autres lorsqu'ils vont représenter l'UEQ hors de Montréal. (Juste pour votre information: un député à l'Assemblée nationale bénéficie de moins que cela pour ses déplacements). »

Source : <https://www.facebook.com/NONUEQ/posts/861289237301336>

Or, en vérité, ce 20 000\$ est un montant global pour l'ensemble des activités de l'UEQ, incluant les officiers, les employés et même des délégués d'associations ou de partenaires qui pourraient accompagner l'équipe de l'UEQ dans ses fonctions.

Deuxième plainte : la rémunération des élus de l'UEQ et leur accessibilité à l'Aide financière aux études

Dans une autre publication Facebook, le camp du NON, reprenant le contenu d'un texte d'opinion d'un étudiant, Mahdi Benmoussa, affirme que les exécutants de la FEUQ étaient jadis payés seulement 6 000\$, et ce, à partir du programme de bourses pour permanents élus de l'Aide financière aux études du ministère de l'Éducation du Québec. Le même texte prétend aussi que les élus de l'UEQ recevront un salaire pour le travail effectué à l'UEQ qui n'aura pour origine que les fonds de l'UEQ.

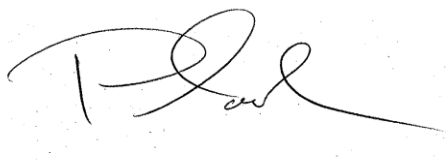
Source : <https://www.facebook.com/NONUEQ/posts/861314807298779>

Or, ces énoncés sont partiellement faux. Premièrement, le salaire des élus de la FEUQ était en vérité de 13 000\$ à 14 000\$ par année. Il était financé à la fois par le programme de bourses pour permanents élus de l'Aide financière aux études et par les cotisations des étudiants à l'époque membre de la FEUQ. S'il est vrai que le salaire des élus de l'UEQ sera effectivement supérieur à celui de la FEUQ (un peu moins de 22 000\$ par année), l'écart n'est manifestement pas aussi important que ce que laisse entendre le camp du NON qui sous-estime grandement le salaire annuel versé jadis aux élus de la FEUQ (13 000\$ vs 6 000\$ par année).

Quant à la part de ces salaires versés à même le programme de bourses pour permanents élus de l'Aide financière aux études du ministère de l'Éducation, ce programme est sujet à plusieurs variations semblables aux autres programmes de l'AFE, et ce, en raison de son caractère contributif et supplétif. Ainsi, certains élus ont accès à une moins grosse bourse que d'autres et parfois à aucune aide. Cela dépend en pratique de leur situation financière.

Des mesures à prendre pour rectifier les informations erronées.

Considérant les deux plaintes transmises vendredi 27 novembre et l'audition de celles-ci en présence de deux représentants du camp du non le même jour, les plaintes du camp du oui sont accueillies. Afin de corriger la situation, quatre mesures sont retenues. Premièrement, le camp du NON s'est engagé à publier un erratum sur sa page Facebook. Deuxièmement, la présente décision et les correctifs qu'elle contient seront publiés sur le site Internet officiel du référendum. Troisièmement, les étudiants recevront vendredi 27 novembre en fin de journée un avis indiquant que certaines informations erronées (c'est-à-dire celles-ci et plusieurs autres) ont été diffusées et que les correctifs sont disponibles sur le site Internet du référendum. Enfin, quatrièmement, une copie de la présente décision sera transmise à la direction du journal Impact Campus. Dans le respect de leur liberté institutionnelle, nous avons confiance en leur professionnalisme pour prendre les actions qui s'imposent pour publier ce correctif.



Directeur du référendum de la CADEUL